



**COMMUNE DE
SAILLANT**

République Française - Département du Puy-de-Dôme

**PROCES-VERBAL
DE SEANCE**

Séance en date du 21 Octobre 2023

Date de la convocation : 16 Octobre 2023

Date de la séance : 21 Octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents (9) : Michel ROCHE, Danièle HORTALA, Guy CHAZOT, Thibault CALMARD, Mireille CARRET, Frédéric CHAZELLE, Gérard ROURE, Sandrine HAUTEVILLE, Yvan CARRET.

Absent (1) : Yohann CARRET

Procuration (1) : Yohann CARRET a donné procuration à Yvan CARRET

Nombre de votants : 10

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL
1.VALIDATION DE LA CONVENTION POUR LA MAISON RAGE AVEC L'EPF SMAF
2.ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022
3.ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022
4.ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME
5.DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL
6. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL
7.MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ

La séance de Conseil Municipal est ouverte à 09h30.

Michel ROCHE, Maire, vérifie les présences et constate que le quorum est atteint.

M. le Maire nomme Danièle HORTALA comme secrétaire de séance.

1. Lecture des délibérations prises lors du dernier conseil

M. le Maire rappelle les délibérations votées lors du dernier conseil du 08 Juillet 2023 :

- CHOIX DES ENTREPRISES RETENUES POUR LA RENOVATION DE L'EGLISE SAINT-PIERRE
- CHOIX DU COORDINATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE SAINT-PIERRE
- LOCATION DES GITES A L'ANNEE
- LOCATION SALLE JAUNE DES ASSOCIATIONS
- DETERMINATION DU MONTANT DE LA CAUTION POUR LE NETTOYAGE DE LA SALLE DES FETES
- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE FUEL DE LA MAIRIE – ECOLE PAR UNE CHAUDIERE A GRANULES
- PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS – 1ERE TRANCHE TRAVAUX EGLISE SAINT-PIERRE
- PLAN DE FINANCEMENT – TRAVAUX STATION D'EPURATION DE MERLONNE
- RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

PV approuvé à l'unanimité (10 voix pour).

2. VALIDATION DE LA CONVENTION POUR LA MAISON RAGE AVEC L'EPF SMAF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le bâtiment cadastré D1336, appelé « maison Rage », est de la propriété de l'EPF SMAF Auvergne, qui est propriétaire du bien pendant la période du portage financier jusqu'à sa rétrocession.

Ce bâtiment est dangereux, il a besoin d'être sécurisé.

L'EPF Auvergne a fait réaliser des diagnostics et études pour déterminer la meilleure solution de sécurisation. La solution de destruction du bâti a été retenue. L'EPF Auvergne prendrait en charge 100 % du coût des travaux.

En contre-partie, la commune doit s'engager à racheter le bien à l'issue des travaux de sécurisation.

Ces travaux de sécurisation devraient débuter début 2024.

Pour information, le coût de ces travaux devrait être de 92 323 € (désamiantage + démolition + réfection d'un mur de clôture + maîtrise d'œuvre + CSPS) à la charge de l'EPF Auvergne.

Une convention pour établir toutes les modalités a été rédigée par l'EPF Auvergne. Monsieur le Maire en donne lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision approuvée (8 voix pour / 1 abstention (Mireille CARRET) / 1 contre (Gérard ROURE)).

M. CARRET et G. ROURE ne valident pas cette proposition car ils estiment que ces travaux sont trop onéreux, même si ce n'est pas la commune qui les supportent.

3. ADOPTION DU RPQS 2022 – Eau potable

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

M. le Maire donne lecture des points importants de ce RPQS et rappelle qu'il est disponible en Mairie pour les personnes qui souhaitent en prendre connaissance de manière détaillée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, unanime, adopte le RPQS eau potable 2022 et décide de le mettre en ligne sur les sites adéquats.

Décision approuvée à l'unanimité (10 voix pour).

4. ADOPTION DU RPQS 2022 – Assainissement collectif

Comme pour l'eau potable, M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

M. le Maire donne lecture des points importants de ce RPQS et rappelle qu'il est disponible en Mairie pour les personnes qui souhaitent en prendre connaissance de manière détaillée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, unanime, adopte le RPQS assainissement collectif 2022 et décide de le mettre en ligne sur les sites adéquats.

Décision approuvée à l'unanimité (10 voix pour).

5. ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de renouveler les conventions d'adhésion aux missions relatives à la santé et à la sécurité au travail et à la mission relative à l'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique avec le Centre de Gestion du Puy-de-dôme.

Celles-ci s'expirent le 31/12/2023.

Pour la période 2024-2026, la nouvelle convention, intitulée « convention d'adhésion à la mise en œuvre des missions relatives à la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail » fusionnera les deux conventions triennales citées précédemment.

Pour ces missions, la commune devra s'acquitter d'une cotisation d'un montant de 110 € par agent et par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'adhérer aux missions proposées à compter du 1^{er} janvier 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

6. PARTICIPATION EN SANTE DE LA COLLECTIVITE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est possible pour les collectivités et établissements publics, depuis 2011, de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Il rappelle que la commune participe déjà, depuis 2020, aux contrats prévoyance des agents, à hauteur de 5€ / mois proratisés en fonction du nombre d'heures travaillées.

Il propose d'également participer à leurs contrats santé labellisés.

Il envisage de participer à hauteur de 10 € / mois non proratisés.

Cette décision doit d'abord être validée par le Comité Social Territorial avant d'être définitivement adoptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir voté, autorise Monsieur le Maire à proposer cette décision au comité social territorial du Centre de Gestion.

Si l'avis du CST est positif, cette décision sera approuvée lors du prochain conseil municipal.

7. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer un virement de crédits en fonctionnement et en investissement afin de pouvoir régulariser les amortissements du logiciel pour le cimetière SIMPLYCIM.

Voilà les mouvements qu'il propose :

- Imputation D681 : + 190,80 €

- Imputation R752 : + 190,80 €

- Imputation R2805 : + 190,80 €

- Imputation D2182 – Opération 117 : + 190,80 €

Le Conseil municipal, unanime, donne son accord pour effectuer ces mouvements de crédits.

8. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer un virement de crédits en dépenses d'investissement afin de pouvoir régler sur la bonne opération la facture de l'entreprise DOREL pour le silo à gravillons.

Voilà les mouvements qu'il propose :

- Imputation D2138 – Op. 100 « Bâtiments communaux » : + 3500,00 €

- Imputation D231 – Op. 168 « Voirie 2023 » : - 3500,00 €

Le Conseil municipal, unanime, donne son accord pour effectuer ces mouvements de crédits.

9. ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES SUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état retraçant un titre de recette pour lequel la trésorerie n'a pas pu obtenir de paiement.

Il s'agit de deux titres de recette (un de 2016 et un de 2022). Le montant restant à recouvrir au total est de 9,60 €.

Considérant le montant relativement faible des titres et les difficultés pour recouvrir la somme, Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la mise en non-valeur du titre de recette n°255/2022 de 0,60 € et du titre n°7087000000/2016 de 9,50 € et décide d'émettre un mandat de 9,60 € à l'article 6541 pour régularisation.

Décision approuvée à l'unanimité (10 voix pour).

10. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRAOIS FOREZ

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté de communes Ambert Livradois Forez a modifié ses statuts au conseil du 28 septembre 2023.

Il convient d'approuver cette modification.

Après lecture des modifications, le Conseil Municipal, unanime, décide d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez tels que présentés.

Décision approuvée à l'unanimité (10 voix pour).

11. DOSSIERS EN COURS

PLUI : Monsieur le Maire fait un compte-rendu des dernières réunions et insiste sur les grandes lignes, à savoir : diminution de la surface constructible, concentration de la surface dans les bourgs, suppression des zones constructibles dans les hameaux, utilisation des locaux vacants, durcissement du règlement, propositions et souhaits des communes rejetés presque en totalité.

Le désaccord de la plupart des Maires de la Vallée de l'Ance risque de mettre en péril la modification du PLUI, à savoir l'arrêt malgré tout le travail déjà fait, et ce avant l'enquête publique.

Ce sujet entraîne une grande discussion au sein du Conseil municipal : faut-il poursuivre cette évolution ? Les commissions PLUI et urbanisme de la Mairie vont être convoquées.

Station de Merlonne :

L'appel d'offres a été lancé le 17/10. Les entreprises ont jusqu'au 15/11 pour remettre leurs plis.

Une fois l'entreprise choisie, nous pourrons monter le dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau (30 %). Le dossier auprès du Département (35 %) est déjà monté. Resterait à la charge de la commune : 28 511 €.

Pour l'instant, 7 entreprises ont téléchargé le dossier sur la plateforme en ligne.

Chaudière : la chaudière du bâtiment Mairie-Ecole vient d'être installée. Nous sommes en attente de la livraison des granules. L'entreprise Chataing pourra ensuite la mettre en route.

Bonne nouvelle : après le refus de la subvention « DSIL » pour cette année, nous avons monté un dossier de subvention auprès du département intitulé « soutien développement bois énergie ». L'aide a été accordée pour un montant de 5791,00 € (19,07 %) ; ce qui porte le taux d'aides à 80 % (ADEME : 60,93 %), taux maximum que la commune peut avoir. Resterait à la charge de la commune : 6075,50 €.

Eglise :

En attente des réponses de la DRAC et du Département suite à la transmission de nos dossiers de demandes de subventions. La Région n'étudiera notre dossier qu'après accord de la DRAC.

Maison Rage :
Voir point 2

Voirie :

Les travaux ont eu lieu fin Août. Les factures ont été réglées. Nous allons demander le versement des subventions. Pour rappel, il resterait à la charge de la commune : 18 663,00 €.

Zone de loisirs de Fangody :

La DETR et la DSIL ont refusé notre demande de subvention pour l'année 2023. La Région n'a pas encore étudié le dossier. Nous allons travailler sur ce dossier pour le représenter en 2024 et rechercher d'autres aides.

A savoir que le terrain est de la propriété de la commune depuis le 30/06/23 (ce terrain était sectionnal auparavant).

Travaux divers :

- Les socles et clôtures des poubelles sont pratiquement terminés.
- L'agrandissement du silo à gravillons à Fangody a été effectué par nos agents. La couverture sur mesure devrait être installée par l'entreprise DOREL de St Pal fin novembre (coût : 3936 € HT).
- Le mur de l'escalier de l'école a été recrépi par l'entreprise ROBERT.
- De l'enrobé à froid a été posé dans les nids de poule par nos agents

Autres :

- Les bureaux de la Mairie ont été déplacés dans les bureaux de l'ancienne communauté de communes
- La fibre a été installée pour la Mairie. Pour la salle des fêtes (ligne sécurité), c'est plus compliqué. A voir pour l'achat d'un téléphone portable à la place.
- Achat d'un compresseur
- Achat d'un taille-haie pour le taillage des roseaux de la station de Fangody

QUESTIONS DIVERSES

« Qui a remplacé Françoise pendant son absence ? »

C'est Emilie qui a assuré son remplacement.

« Quand a lieu la cérémonie du 11 novembre à Saillant ? »

Elle aura lieu le dimanche 12 novembre à 11h00. Des affiches vont être posées. Les autres communes ont été invitées. Prévoir le vin d'honneur.

Mireille et Sandrine informent qu'elles vont commencer à travailler sur les colis des anciens, nés avant 1950 inclus.

La réunion des associations devrait avoir lieu le 24/11.

Le sapin devrait être posé le 01/12.

Prévoir une réunion pour la commission des bâtiments.

Les arrêts de bus demandés à Lissonnat et Bostvironnois n'ont toujours pas été acceptés par les services de la Région...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Le Maire,
Michel ROCHE



Michel Roche

Le secrétaire de séance
Danièle HORTALA

Danièle Hortala